

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**Avis
16 mars 2016*****chlorhydrate d'apomorphine*****DOPACEPTIN 5mg/ml, solution pour perfusion****B/1 flacon de 20 ml (CIP : 34009 278 186 9 1)****B/5 flacons de 20 ml (CIP : 34009 278 187 5 2)**

Laboratoire EVER NEURO PHARMA GMBH

Code ATC	N04BC07 (antiparkinsoninens, agonistes dopaminergiques)
Motif de l'examen	Inscription
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
Indications concernées	« Chez les patients atteints de la maladie de Parkinson : traitement des fluctuations motrices invalidantes (phénomène 'on-off') persistant malgré un traitement avec des doses adaptées d'un traitement antiparkinsonien par voie orale.»

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM	Date initiale (procédure décentralisée) : 20/03/2014
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Liste I

02 CONTEXTE

Il s'agit d'une inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités de DOPACEPTIN 5 mg/ml en flacon de 20 ml, solution iso-osmolaire. Cette spécialité est essentiellement similaire à APOKINON.

Elle est destinée à une administration en perfusion cutanée continue à l'aide d'un dispositif d'administration qui lui est spécifique.

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par DOPACEPTIN 5mg/ml, solution pour perfusion est important dans l'indication de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

► **Taux de remboursement proposé : 65%**

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Cette spécialité est essentiellement similaire et n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport à la spécialité APOKINON.

04 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

► Conditionnements

Ils sont adaptés aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement.